

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 30/11/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E23000140 / 34

Monsieur le Maire de LAURABUC

Monsieur Cédric LEMOINE

Rue de la Poste

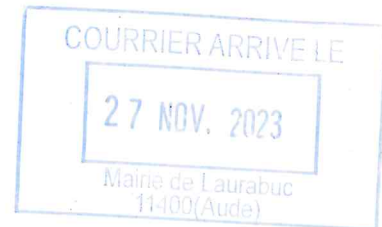
11400 LAURABUC

Dossier n° : E23000140 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE

(Organisateur) (Porteur de projet)



Objet : Enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU et de l'abrogation de la carte communale sur la commune de LAURABUC.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, commandant de police honoraire, retraité, demeurant 245, chemin Saint-Bernard, VILLEMUSTAUSOU (11620) (tel : 04 68 47 30 22 ; portable : 06 20 35 54 26) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Nathalie JERNIVAL



DECISION DU

30/11/2023

N° E23000140/34

le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 30/11/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 16/11/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la LAURABUC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet d'élaboration du PLU et de l'abrogation de la carte communale sur la commune de LAURABUC* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Marc ROUSSEAU, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul GARRIGUE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de LAURABUC en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de LAURABUC, à Monsieur Jean-Paul GARRIGUE.

Fait à Montpellier, le 30/11/2023

Le Magistrat délégué,

Marc ROUSSEAU